



**ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
CONCERNANT LA CIRCULATION
DANS LA RUE DU 2^{ème} ZOUAVES**

- VU** les articles L 2542 -2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 ;
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L325-3 et L325-9 concernant le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière et l'article R411-25 relatif à la signalisation routière ;

CONSIDERANT que des travaux d'extension au réseau gaz seront à effectuer dans la rue du 2^{ème} Zouaves au niveau du N° 4 ;

CONSIDERANT que pour la bonne exécution des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules de toutes catégories ;

ARRETE

Article 1er : A compter du 11 décembre 2017 et ceci jusqu'à la fin des travaux d'extension au réseau gaz, la circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée dans la rue du 2^{ème} Zouaves.

Article 2 La vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement interdit des deux côtés de la voie.

Article 3 Pendant le chantier, la circulation s'effectuera par alternance réglée manuellement.

Article 4 Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés par l'entreprise BALKAN pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 5 Ampliation

- à Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ILLFURTH
- à GRDF de MONTIGNY-LES-METZ
- à l'entreprise BALKAN de MULHOUSE
- à Monsieur le Procureur de la République à MULHOUSE
- au Tribunal d'Instance de MULHOUSE

HOCHSTATT, le 1er décembre 2017

Le Maire,

Michel WILLEMANN

